



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
Arrondissement de Prades  
Canton Vallée de la Têt  
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE**  
**Portant prorogation des permissions de voirie**  
**Autorisant l'occupation du Domaine Public**  
**Routier Communal par un Opérateur**  
**De Réseau de Communications Electroniques**

**N° 2021/165**

**LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,**

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU le code de l'environnement,

VU le règlement général de voirie,

VU la demande adressée par Orange au Maire,

VU la liste jointe des permissions de voirie jointe autorisant France Telecom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier communal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : PROROGATION DE L'AUTORISATION**

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révoquant.

Bénéficiaire : Orange opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 auprès de l'ARCEP

**ARTICLE 2 : PARTAGE DES INSTALLATIONS**

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre

du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

### **ARTICLE 3 : REDEVANCE**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE ;

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est déchargée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET AMPILATION**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE

Fait à Ille sur Têt, le 23/09/2021

M. Le Maire



W. BURGHOFFER

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Ille sur Têt pour attribution

# Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 15890/Mairie de ILLE SUR TET  
 Date d'émission : 08/02/2021  
 Affaire suivie par : aalain.gautier@orange.com

Orange BOREG  
 UPRSE  
 Europarc-Bat H- 18 rue J.Réattu  
 CS 30084  
 13275 MARSEILLE CEDEX 09

Réponse du gestionnaire de voirie	
Mairie de ILLE SUR TET 66130 ILLE SUR TET	Date et signature : (nom et qualité) "tampon ou cachet"  accordée pour une durée de 15 ans

	Code	Libellé type travaux																			
CAAA	Réalisation d'artère aérienne en m		CAAP	Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m		GCCB	Implantation de bornes pavillonnaires en m²														
CAAE	Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m		CABR	Réalisation de câble de branchement en m		GCCB	Implantation de cabine en m²														
en m			GCCE	Pose de câble enterré en m		GCSR	Implantation d'armoire de sous-répartition en m²														
GCCM	Réalisation de conduite multiple en m																				

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
51350	ILLE SUR TET -	RUE DU COLLEGE.	01/10/2003	04/12/2003	240.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
81678	ILLE SUR TET -	RUE DU JEU DE PAUME, RUE SAINTE CROIX.	15/11/2004	15/12/2004	254.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
106831	ILLE SUR TET -	RUE DU 8 MAI 1945.	29/09/2005	30/09/2005	150.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
160469	ILLE SUR TET -	RTE DE CORBERE.	22/02/2007	21/03/2007	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
213448	ILLE SUR TET -	CHE DE L'ERMITE.	25/06/2008	03/07/2008	11.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0